

Date de dépôt : 3 février 2011

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Anita Frei, Françoise Schenk-Gottret, Erica Deuber Ziegler, Morgane Gauthier, Christian Brunier, Bernard Lescaze et Rémy Paganì: concernant les mesures urgentes à prendre pour préserver le tronçon de la route du Grand-Lancy inscrit à l'inventaire des voies de communication historiques de la Suisse

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 4 octobre 2001, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève, considérant:

- la demande en autorisation de construire définitive N° 95955/2 et la requête en approbation LER N° 2825 publiée dans la FAO en dates du 11.05 et du 3.08.2001;*
- le fait que le tronçon de Belle-Cour est inscrit à l'inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS) comme «d'importance nationale avec substance» (tracé IVS GE 2.1), et que l'inventaire de Genève a été approuvé par la Commission de référence le 16.08.1996;*
- l'implication du canton de Genève qui a cofinancé son inventaire;*
- le tracé et le gabarit de cette route qui respectent sa vocation de non-pénétrante conformément à C2005;*

invite le Conseil d'Etat

à prendre des mesures immédiates de protection, au sens de l'article alinéa 1 de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), du tronçon de la route du Grand-Lancy inscrit à l'inventaire des voies de

communication historiques de la Suisse comme voie d'importance nationale avec substance.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le tronçon de la route du Grand-Lancy, entre le carrefour dit «des Six-Chemins», situé sur le territoire de la commune d'Onex, et le chemin Blondel, situé sur celui de la commune de Lancy, est effectivement inscrit à l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse, selon l'art. 3 de l'Ordonnance y relative (OIVS). Ce tracé est souligné par des talus et possède des accompagnements végétaux de haute qualité, le plaçant ainsi dans la catégorie des voies d'importance nationale avec substance.

Le secteur que traverse la route du Grand-Lancy, sur lequel se trouvent le Val-d'Air, le chemin de Belle-Cour, ainsi que la Mairie d'Onex et son parc, fait de surcroît partie du recensement du canton de Genève, de par la qualité de la végétation et de la forte valeur architecturale et paysagère des grands domaines sis aux abords.

Dans le cadre du plan localisé de quartier de Belle-Cour (PLQ N° 28'688 A), adopté le 1^{er} juillet 1998 par le Conseil d'Etat, plusieurs requêtes en autorisation de construire ont été déposées, prévoyant la réalisation d'immeubles de logements, de villas contiguës, ainsi que d'une école, et nécessitant la création de voies d'accès depuis la route du Grand-Lancy.

Du fait de la valeur historique et paysagère de ce secteur, toutes ces requêtes ont été soumises à la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), qui a systématiquement demandé qu'elles soient accompagnées par un projet d'aménagement paysager et qu'elles ne modifient pas le gabarit de la route.

En complément des mesures de sauvegarde liées aux autorisations de construire, la direction générale de la nature et du paysage (DGNP) du département de l'intérieur et de la mobilité (DIM) a récemment déposé une demande d'autorisation en procédure accélérée (APA N° 33258) pour le réaménagement paysager du tronçon de la route du Grand-Lancy face à l'école de Belle-Cour. Cette action entre dans le cadre de la politique de protection du patrimoine arboré de la DGNP. L'autorisation délivrée le 5 août 2010 vise à réimplanter, le long de ladite route, des chênes et une haie

indigène sur une parcelle appartenant à la commune d'Onex en partenariat avec celle-ci. Cet ensemble de plantations nouvelles respectera ainsi pleinement les caractéristiques paysagères et historiques du lieu, tout en se conformant tant à la loi fédérale en la matière qu'à son ordonnance.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER